COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **AM2S**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse : Avenue de Bâle N° : 5 Boîte :
Code postal : 1140 Commune : Evere
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0837.872.043

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 05-03-2020

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 03-06-2022

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2021 au 31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2020 au 31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.1, A-app 6.1.2, A-app 6.2, A-app 6.3, A-app 6.4, A-app 6.5, A-app 6.9, A-app 8, A-app 9, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

ARTYM SRL
0732724340
Boulevard Saint Michel 76
1040 Etterbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-24 Fin de mandat : 2025-06-06 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Janssens van der Maelen Patrick
Administrateur
Boulevard Saint Michel 76
1040 Etterbeek
BELGIQUE

IRIS Group SA
0418161060
Avenue de Bâle 5
1140 Evere
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-12-24 Fin de mandat : 2025-06-06 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

de Kerckhove Sandra
Représentante permanente
Avenue de Bâle 5
1140 Evere
BELGIQUE

MAZARS SRL (B00021)
0428837889
Avenue du Boulevard 21 8
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : 2022-06-29 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Schueremans Sebastien (A02413)
Reviseur d'entreprises
Avenue du Boulevard 21 8
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

Doyen Xavier (A01202)
Reviseur d'entreprises
Avenue du Boulevard 21 8
1210 Saint-Josse-ten-Noode
BELGIQUE

N°	0837872043	A-app 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**305.765**	**305.765**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**305.765**	**305.765**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**36.594**	**470.977**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		**403.355**
Créances commerciales		40		2.055
Autres créances		41		401.300
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**36.594**	**67.622**
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**342.359**	**776.742**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**274.315**	**278.354**
Apport		10/11	**18.600**	**18.600**
Disponible		110		
Indisponible		111	18.600	18.600
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**1.860**	**1.860**
Réserves indisponibles		130/1	1.860	1.860
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.860	1.860
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**253.855**	**257.894**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**68.044**	**498.388**
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**68.044**	**498.388**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	44	3.048
Fournisseurs		440/4	44	3.048
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	4.000	19.340
Impôts		450/3	4.000	19.340
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	64.000	476.000
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**342.359**	**776.742**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	-2.316	-3.346
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	2.543	2.898
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-4.859**	**-6.244**
Produits financiers		6.4	75/76B	**1.080**	**399.951**
Produits financiers récurrents			75	1.080	399.951
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**554**	**5.579**
Charges financières récurrentes			65	554	5.579
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**-4.333**	**388.128**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	**-294**	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**-4.039**	**388.128**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		**413**
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**-4.039**	**388.541**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**253.855**	**645.894**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-4.039	388.541
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	257.894	257.353
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**253.855**	**257.894**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		**388.000**
Rémunération de l'apport		694		388.000
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXXX**	**305.765**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**305.765**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**305.765**	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

	Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	
Honoraires du commissaire	2.020
Honoraires pour mission test de liquidité	1.500

	Exercice
TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES	
Avec des personnes détenant une participation dans la société	
Nature des transactions	
Néant	
Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation	
Nature des transactions	
Néant	
Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société	
Nature des transactions	
Néant	

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

IRIS Group SA
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
0418161060
Avenue de Bâle 5
1140 Evere
BELGIQUE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus

_____

RÈGLES D'ÉVALUATION

Groupe IRIS
Résumé des règles d'évaluation 2021
Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.
En ce qui concerne les éléments non précisés aux présentes règles, le conseil d'administration se réfère à l'AR susmentionné
ACTIF
Frais d'établissement
Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Dans le cas où ils sont activés, les frais d'établissements font l'objet d'amortissements appropriés sur 3 ou 5 ans.
Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont portées sous cette rubrique à leur prix d'acquisition, à leur coût de revient ou à leur valeur conventionnelle.
Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise.
Les taux d'amortissements linéaires suivants sont appliqués :
" Licences software achetées à des tiers : 3 ou 5 ans
" Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre : 5 ans
" Goodwill (En fonction du type d'activités acquises) : 10 ans
" Ecarts de consolidation positifs (pour les comptes consolidés uniquement) : la durée d'amortissement est fonction de la durée d'utilisation. Celle-ci est de 20 ans pour les écarts de consolidation générés avant 2010 et de 10 ans pour les écarts de consolidation générés à partir de 2010. L'organe d'administration considère qu'il est justifié de maintenir la durée de 20 ans sur les écarts de consolidation résiduels car leur valeur comptable ne dépasse pas leur valeur d'utilisation en raison de l'absence d'altération ou de modification de circonstances économiques.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, à leur coût de revient ou à leur valeur d'apport pour autant qu'ils dépassent 250,00 € hors TVA.
Les immobilisations, et les frais accessoires y afférents, font l'objet d'amortissements linéaires, prorata temporis, selon les taux appropriés aux sous-rubriques suivantes :

Description	Neuf (en mois)	D'occasion (en mois)
Constructions	120 à 360	/
Aménagement bâtiments propres 60 à 120	/	
Installations, machines et outillages 24 à 60		24
Matériel informatique	24 à 36	/
Mobilier	24 à 60	24
matériel roulant	36 à 60	24
Location financement et droits similaires -		
Mobilier et matériel roulant	24 à 60	24
Location financement et droits similaires -		
Immeubles	360	/
Autres immobilisations corporelles 180 à 240	/	

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.
Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les droits d'usage dont la société dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires font l'objet d'amortissement lors de leur mise en service, soit sur base des taux repris ci-dessus, soit en fonction de la durée du contrat.

Les aménagements effectués dans les immeubles pris en location sont quant à eux amortis sur une durée équivalente à celle du contrat de bail.

Les immobilisations pour lesquelles l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, dont les terrains, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable à la date de clôture de l'exercice.

Les frais accessoires suivent le principal et sont amortis par annuités fixes et ce, selon les mêmes pourcentages que ceux déterminés pour les rubriques mentionnées ci-dessus.

Immobilisations financières
Participations
Sont considérés comme constitutifs d'une participation, les droits sociaux détenus dans d'autres entreprises lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à permettre à l'entreprise d'exercer une influence sur l'orientation de la gestion de ces entreprises.

Ces participations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, frais accessoires inclus ou à leur valeur d'apport.

La décision de procéder à une réévaluation ou d'acter une réduction de valeur sur celles-ci relève de la responsabilité du conseil d'administration.

Créances à plus d'un an

Les créances reprises en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.
Stock et commandes en cours d'exécution (uniquement pour Iris Industry Solutions SA)

Approvisionnements et marchandises

Les approvisionnements (matières et fournitures) et les marchandises sont portés sous cette rubrique à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure.

Les approvisionnements et les marchandises font l'objet de réductions de valeur, à la date de clôture de l'exercice, pour tenir compte, le cas échéant, de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché ou encore des aléas justifiés par la nature des stocks ou par l'activité de l'entreprise.

Commandes en cours d'exécution

Sont repris en commandes en cours d'exécution, les travaux dont la propriété n'est transférée qu'en fin de chantier et qui continuent à faire partie du patrimoine de l'entreprise. De par leur nature, les travaux en régie sont pris directement en compte de résultats.

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient majoré, compte tenu du degré d'avancement des travaux, des fabrications ou des prestations, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain. La méthode " Percentage of completion " sera donc appliquée pour autant que le bénéfice puisse être considéré comme acquis avec suffisamment de certitude. Le pourcentage d'avancement est calculé sur base du coût de revient par projet et sur base du budget des charges.

Les travaux en cours d'exécution font l'objet d'un " netting " avec les comptes d'acomptes reçus sur commandes. Ils sont comptabilisés dans le compte des commandes en cours d'exécution si le solde est débiteur et dans le compte des acomptes reçus sur commandes si le solde est créditeur. Les travaux faisant partie d'un projet global mais pouvant être décomposés peuvent faire l'objet d'une prise en résultats à la fin de chaque phase. Une étude d'opportunité quant à la prise en résultats doit également être faite lorsque les travaux sont considérés comme quasi-achevés.

Lorsqu'à la clôture d'un exercice, les coûts investis, majorés d'une estimation de ceux qui restent à investir avant achèvement des travaux, dépassent le prix de vente ou à défaut, la valeur de réalisation, la perte peut être enregistrée en compte de résultats.

Créances à un an au plus

Ces créances sont portées sous cette rubrique à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale.

Toutes les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une réduction de valeur appropriée et individualisée.

Font l'objet d'une réduction de valeur :
- Les créances à charge des débiteurs qui ont introduits une demande en réorganisation judiciaire ou qui sont déclarés en faillite ;
- Les créances que le département juridique considère comme totalement ou partiellement perdues ;
- Les créances dont le recouvrement présente, en l'absence de tout litige technique, un retard et ce, à concurrence de 50 % et 100 % respectivement 6 mois et 12 mois suivant la date d'échéance convenue.

Les créances sur les débiteurs dont toute trace a été perdue sont considérées comme irrécupérables et à prendre en charge totale et immédiate.

Placements de trésorerie

Ces placements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les titres à revenus fixes sont toutefois portés au bilan à leur valeur d'acquisition. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition sont pris intégralement en charge par le compte de résultats de l'exercice d'acquisition.

Les placements font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale ou à la valeur d'acquisition. Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les placements pour tenir compte, soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Valeurs disponibles

Ces valeurs sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale. Des réductions de valeur complémentaires sont actées selon les mêmes modalités que celles qui sont fixées pour les placements de trésorerie.

Comptes de régularisation

Les produits acquis et les charges à reporter sont évalués selon le prorata du temps de façon que les comptes de l'exercice reprennent les produits et les charges qui le concernent.

PASSIF

Subsides en capital

Les subsides en capital obtenus des pouvoirs publics en considération d'investissements en immobilisations sont portés sous cette rubrique sous déduction des impôts différés y afférents. Ces subsides font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation aux produits financiers au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus. La quote-part de ces subsides afférents à des biens non amortissables ne fait pas l'objet d'une réduction.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Leur évaluation est faite en fonction des critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles sont constituées sur base de l'avis émis par le département juridique. Elles ne peuvent en aucun cas dépendre du résultat de l'exercice.

Impôts différés

Les impôts différés font l'objet d'une réduction échelonnée par imputation au compte de résultats au rythme de la réduction des subsides en capital figurant à la rubrique du passif auxquels ils sont afférents et au rythme de l'inclusion dans le résultat imposable des plus-values en cause.

Ces impôts différés ne font l'objet d'une correction que dans la mesure où la charge fiscale estimée afférente dans un avenir prévisible à ces subsides et plus-values s'écartera de manière significative du montant figurant au passif.

Dettes à plus d'un an

Ces dettes sont reprises pour leur valeur nominale.

Pour les dettes de location-financement, nous vous renvoyons à la rubrique " immobilisations corporelles : location-financement et droits similaires " de l'actif.

Dettes à un an au plus

Ces dettes sont reprises pour leur valeur nominale.

Cette rubrique comporte notamment, au titre de dettes fiscales, un montant estimé destiné à couvrir les impôts qui sont établis sur le résultat de l'exercice dans la mesure où ces impôts ne sont pas déjà couverts par des versements d'impôts et de précomptes pris en charge par le compte de résultats ou d'autres précomptes imputables et, au titre de dettes salariales et sociales, la dette estimée de pécule de vacances, constituée en considération des taux admis par l'administration fiscale.

Acomptes reçus sur commandes en cours d'exécution

Les acomptes reçus sur commandes en cours d'exécution sont comptabilisés au passif du bilan lorsque le solde du " netting " (cfr. commandes en cours d'exécution) est créditeur.

Comptes de régularisation

Les charges à imputer et les produits à reporter sont évalués comme il a été dit pour la même rubrique à l'actif.

Droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans l'annexe, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée; les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont également mentionnés dans l'annexe.

Association dans une société simple (anc. Association momentanée)
L'associé d'une société simple qui constitue lui-même une entreprise soumise à l'obligation comptable doit inscrire sa participation dans cette société dans sa propre comptabilité.
Pour intégrer sa participation dans la société simple on utilise la méthode de l'intégration proportionnelle qui consiste à intégrer chaque rubrique du bilan et du compte de résultats en proportion avec la quote-part détenue par le partenaire concerné dans l'organisation sans personnalité juridique en question ; ensuite, il est procédé aux éliminations et corrections nécessaires en vue de rétablir l'" homogénéité " recherchée et de faire en sorte que la comptabilité reflète la réalité.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
TECHNICAL BUILDING SERVICES 0843651263 Société anonyme Rue Ilya Prigogine 5 7850 Enghien BELGIQUE	Actions	100	80		2021-06-30	EUR	1.203.240	472.396

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:
A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

RAPPORT DE GESTION

AM2S S.R.L.
Avenue de Bâle 5
1140 Bruxelles

N° d'Entreprise : BE 0837.872.043

Rapport de gestion AM2S SRL à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 juin 2022 devant statuer sur le bilan arrêté au 31/12/2021

Messieurs,

1. **Commentaire sur les comptes annuels**

   L'exercice présente une perte de 4.039 €. Le total du bilan s'élève à 342.359 EUR et est basé sur les mêmes règles comptables que les exercices antérieurs.

   Il reste au bilan, un montant de 64 K € à titre de tantièmes au bénéfice de l'actionnaire majoritaire précédent, qui seront complètement liquidés en 2022 incluant un montant de 24 K €, correspondant aux tantièmes de 2021 (20 K € net et 4 K € de précompte professionnel).

2. **Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice** (Art 3:6 du Code des Sociétés et Associations)

   Néant.

3. **Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société** (Art 3:6 du Code des Sociétés et Associations)

   La crise Covid-19 n'a pas d'impact direct sur l'activité d'AM2S. L'impact se situe principalement au niveau de sa filiale Technical Building Services SA. Différentes mesures ont été prises dont le but est essentiellement de protéger notre personnel, assurer le service à nos clients, limiter l'impact économique et assurer la cohésion sociale dans ces circonstances exceptionnelles.
   Une cellule de crise dresse un état régulier de la situation et recense en permanence l'état sanitaire de notre personnel sur nos sites.

   Différentes mesures sanitaires, économiques et commerciales ont été prises par la filiale et le Groupe et sont exposées de manière exhaustive dans chaque rapport de gestion concerné.

4. **Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement** (Art 3:6 du Code des Sociétés et Associations)

Néant

5. **Utilisation d'instruments financiers** (Art 3:6 du Code des Sociétés et Associations)

Néant.

6. **Politique de dividendes**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 03 juin 2022de reporter le résultat de 2021.

7. **Exposition aux risques** (Art 3:6 du Code des Sociétés et Associations)

La société est exposée principalement à un risque lié à la conjoncture économique.

Les membres du Conseil d'administration confirment que, durant l'exercice écoulé, aucune décision n'a été prise et aucune opération n'a été conclue pouvant tomber sous l'application de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations.

Nous vous demandons d'approuver les comptes du bilan et leur affectation, ainsi que de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

Nous tenons à remercier l'ensemble du personnel pour sa collaboration au bon développement des activités de notre société.

Patrick JANSSENS van der MAELEN
Représentant permanent de Artym SRL
Administrateur

Sandra de KERCKHOVE
Représentant permanent de Iris Group SA
Administrateur

RAPPORT DES COMMISSAIRES

mazars

Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.mazars.be

AM2S

Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2021

mazars

AM2S
Numéro d'entreprise: BE0837.872.043

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la SRL AM2S pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de AM2S SRL (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 5 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant trois exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 342.359 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 4.039.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

mazars

AM2S
Numéro d'entreprise: BE0837.872.043

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3:12, §1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations reprennent – tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu – les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission:

- la liste des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 4 juin 2021 conformément à l'article 5:143 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Bruxelles, le 30 mai 2022

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Représentée par

Signé électroniquement
par DOYEN XAVIER
MARIE
Date : 30/05/2022
16:39:10

Xavier Doyen

Signé électroniquement
par schueremans
sébastien christophe I
Date : 30/05/2022
14:10:31

Sébastien Schueremans